



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-09**

Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants de la France d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de toiture permettant la réduction des apports solaires par la toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le facteur solaire du système est inférieur ou égal à 0,03. Cette caractéristique est validée :

- soit par un avis technique (AT) ou un document technique d'application (DTA) en cours de validité précisant le facteur solaire du système ;
- soit par un document de synthèse établi par l'industriel reprenant les caractéristiques des matériaux vendus (en particulier la couleur), les éventuelles options de pose retenues pour le calcul, le facteur solaire du système, ainsi que la référence à l'AT ou au DTA utilisé ;
- soit par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

4. Durée de vie conventionnelle

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

| Facteur solaire | Montant en kWh cumac / m ² de toiture |
|-----------------|--|
| 0,03 | 490 |
| 0,02 | 510 |
| 0,01 | 540 |

X

| Surface de la toiture (m ²) |
|---|
| S |